

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 – 38 - FÊTES 2024 – JOURNÉE TAURINE - GRATUITÉ ENFANTS (- DE 12 ANS)

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2024 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins. A ce titre un tarif doit être rajouter pour la corrida 2024.

Il s'agit de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés obligatoirement par un responsable légal.

Cette gratuité est appliquée de façon suivante : une place gratuite pour une place payante.

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit signifier prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La Ville d'Orthez/Sainte Suzanne est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 12 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 28 juillet 2024 des fêtes d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions (Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, LABORDE, MUSEL, MM. DESPLAT, RAMALHO, DUPOUY) – 1 contre (M. DELTEIL), approuve cette gratuité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le